

Attestation

Je soussignée,

Véronique SARSELLI, Maire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,

certifie :

- renoncer aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016 qui précisent que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum.
- demander que mon indemnité de fonction soit minorée à 57 %, au lieu de 90 %, pour permettre une répartition entre tous les élus du Conseil Municipal de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints).

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 15 juin 2020

Le Maire,



Véronique SARSELLI